

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur du Règlement 1228-2

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée,

QUE le conseil municipal a adopté, le 9 novembre 2020, le Règlement numéro 1228-2 modifiant le Règlement 1228 décrétant l'imposition des taxes, compensations, cotisations, frais et pénalités pour l'année 2020.

QUE les intéressés peuvent prendre connaissance dudit règlement au bureau de la Ville de Montmagny.

QUE le Règlement numéro 1228-2 entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Montmagny ce onzième jour du mois de novembre deux mille vingt.

La directrice du greffe, des
affaires juridiques et de l'urbanisme,



Karine Simard, avocate